



Ville de passion!

COMMUNE DE SAINT-LOUIS



Liberté – Égalité - Fraternité

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 267/PRM/DAJ/DA/MJC/2023

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
Vu le Code Pénal, et notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu l'article L511 – 1 du code de la sécurité intérieure,
Vu la demande de l'**A.I.S.J. - Mosquée de Saint-Louis** du quatorze avril deux mille vingt-trois,
Vu l'avis N° **160 / 2023** du dix-sept avril deux mille vingt-trois de la police municipale,

Considérant que dans le cadre d'un **repas/iftar** partage pour la fin du ramadan le **mercredi dix-neuf avril** deux mille vingt-trois, il y a lieu de réglementer le **stationnement** et la **circulation**,

ARRÊTE

Art. 1. - Le **stationnement** de tout **véhicule** est **interdit** rue **du Marché**, portion comprise entre le magasin Free et la pharmacie du centre du mardi dix-huit avril deux mille vingt-trois vingt heures et trente minutes au mercredi dix-neuf avril deux mille vingt-trois à vingt heures.

Art. 2. - La **circulation** est **interdite** sur la **rue du Marché**, portion comprise entre le magasin Free et la pharmacie du centre le mercredi dix-neuf avril deux mille vingt-trois de quinze heures à vingt heures.

Art. 3. - La signalisation réglementaire est mise en place par les services communaux.

Art. 4. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbal.

Art. 5. - Madame La Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 6. - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre Secours de Saint-Louis, à la SEMITTEL, à la Société des Transports MOOLAND, à la CIVIS, à l'A.I.S.J. - Mosquée de Saint-Louis .

Fait à Saint-Louis, le

19 AVR 2023

Pour la Maire et par Délégation

La Directrice Générale des Services

Layla DESSAI



Copie à :

- Gendarmerie de Saint-Louis
- Police Municipale
- Centre de secours de Saint-Louis
- SEMITTEL
- A.I.S.J. - Mosquée de Saint-Louis
- Transports MOOLAND
- M. Alain PAYET
- M. Laurent ROBERT

LA MAIRE

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :
 - d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion
 - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L521-2 du code de justice administrative